

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 29 Août 2024 à 20h00.

Ordre du jour :

2024-37 : Aliénation du chemin rural au lieu-dit La Jeussière et mise en demeure des propriétaires

2024-38 : Aliénation du chemin rural au lieu-dit La Mauditière / L'Etourneau et mise en demeure des propriétaires

2024-39 : Aliénation du chemin rural au lieu-dit La Guesnerie et mise en demeure des propriétaires

2024-40 : Aliénation du chemin rural au lieu-dit La Croix Blanche et mise en demeure des propriétaires

2024-41 : Transfert d'office de voie privée au lieu-dit Le Haut Crué dans le domaine public communal

2024-42 : Transfert d'office de voie privée au lieu-dit La Grande Jeannière dans le domaine public communal

2024-43 : Transfert d'office de voie privée au lieu-dit le Bourgneuf dans le domaine public communal

2024-44 : Transfert d'office de voie privée au lieu-dit La Croix Blanche dans le domaine public communal

2024-45 : Modification de la durée hebdomadaire de plusieurs postes à compter du 01 Septembre 2024

2024-46 : Convention d'adhésion au SPAT à compter du 01 Septembre 2024

2024-47 : Adoption du rapport final sur les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 Juin 2024

2024-48 : Facturation suite détérioration à la salle polyvalente

2024-49 : Rénovation de 20 luminaires 150W énergivores – Territoire d'Energie Mayenne (adjonction à l'ordre du jour)

• Questions diverses :

- Fermeture de la MAM
- Nouveaux personnels pour l'école et l'accueil périscolaire
- *Problème pour se rendre au lieu-dit Planchallais*

• Dates à retenir :

- Concert et cinéma en plein air : Samedi 31 Août 2024 au Théâtre Antique
- Mad Jacques : Vendredi 20 Septembre 2024 (arrivée des cyclistes en fin de journée)
- Vide grenier organisé par l'APE : Dimanche 22 Septembre 2024 au stade de foot

Prochain conseil municipal : Jeudi 26 Septembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Astrid Fraudin, Antonin Leprince, Daniel Lacroix, Frédéric Ansquer, Sandra Broussin, Cédric Chardron

Présence de plusieurs membres de la fédération de l'environnement

Absents excusés : Ophélie Breton, Amélie Legendre, Samuel Bruneau, Djamel Bounadja

Secrétaire de séance : Nathalie Hubert

Amélie Legendre donne pouvoir à Eric Chemineau.

Les représentants de la fédération de l'environnement ont pris la parole au début du conseil après accord de Monsieur Le Maire.

Les représentants ont voulu faire part aux membres du conseil municipal leurs revendications, qui ont été notés dans le rapport du commissaire enquêteur, vis-à-vis des aliénations de chemins.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2024-06 : Encaissement remboursement assurance

Article 1^{er} : est autorisé l'encaissement d'un chèque de 250,00 € de Groupama en remboursement d'un sinistre survenu sur la commune, pour le compte de la mairie

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juin 2024

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juin 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2024-37 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL AI LIEU-DIT LA JEUSSIERE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 07 Septembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

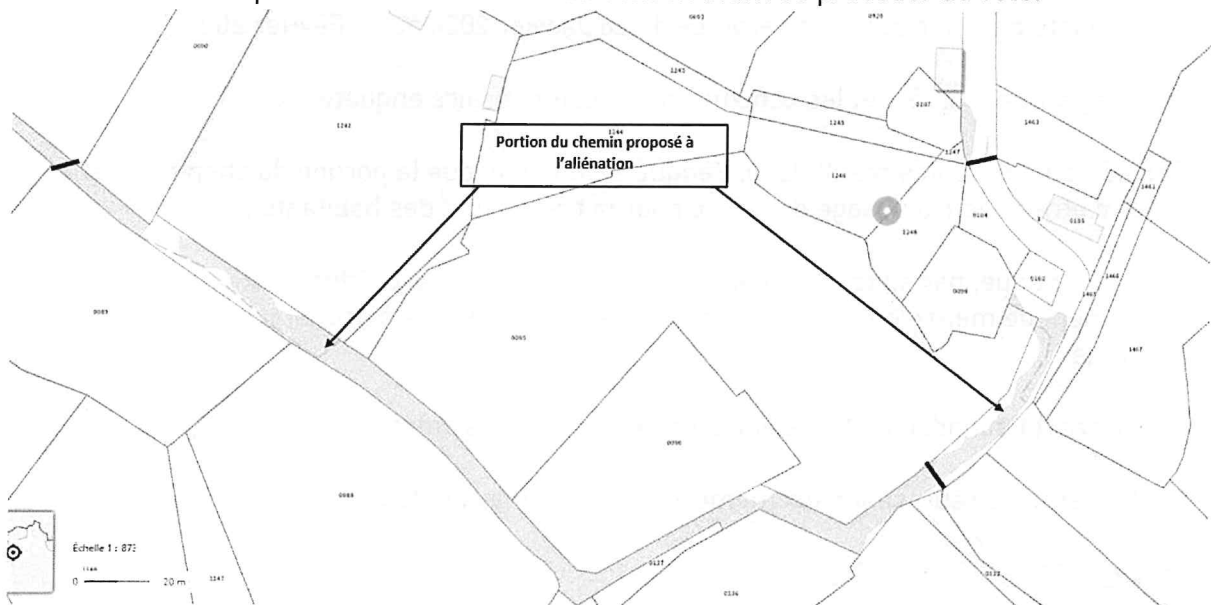
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Janvier 2024 au 13 Février 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public à cause de l'importance de la végétation présente ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Le dossier a été représenté aux membres du conseil avant de procéder au vote.



Après délibérations et avec 9 voix pour et 1 voix contre (Astrid Fraudin), le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver l'aliénation du chemin rural au lieudit La Jeussière pour partie au profit de Monsieur Lenfant Patrice et pour partie au profit de Monsieur Lenfant Anthony ;*
- *De vendre le chemin au prix fixé par la délibération n°2023-38 en date du 07 Septembre 2023 et que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Monsieur Lenfant Patrice et Monsieur Lenfant Anthony ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

2024-38 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LA MAUDITIERE / L'ETOURNEAU ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Le pouvoir de Madame Legendre ne sera pas pris en compte pour cette délibération.

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 07 Septembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Janvier 2024 au 13 Février 2024 ;

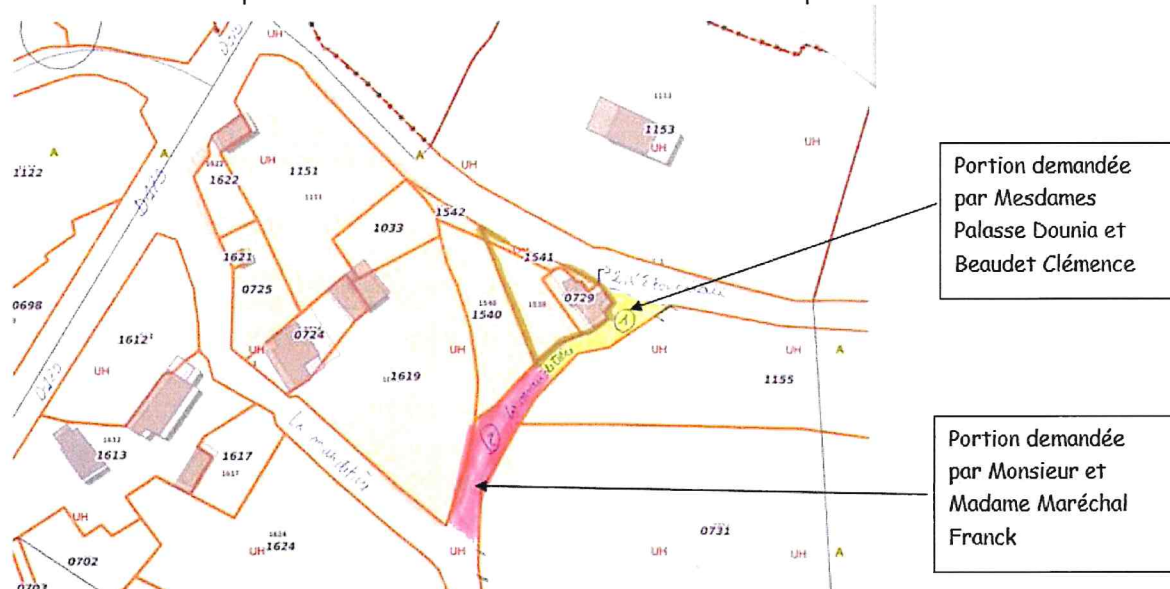
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public pour la tranquillité des habitants ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant l'abandon de Monsieur Dierikx au profit des autres riverains ;

Le dossier a été représenté aux membres du conseil avant de procéder au vote.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver l'aliénation du chemin rural au lieudit La Mauditière / L'Etourneau pour partie au profit de Mesdames Palasse Dounia et Beudet Clémence et pour partie au profit de Monsieur et Madame Maréchal Franck ;*
- *De vendre le chemin au prix fixé par la délibération n°2023-38 en date du 07 Septembre 2023 et que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Mesdames Palasse Dounia et Beudet Clémence, et Monsieur et Madame Maréchal Franck ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

2024-39 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LA GUESNERIE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 07 Septembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Janvier 2024 au 13 Février 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

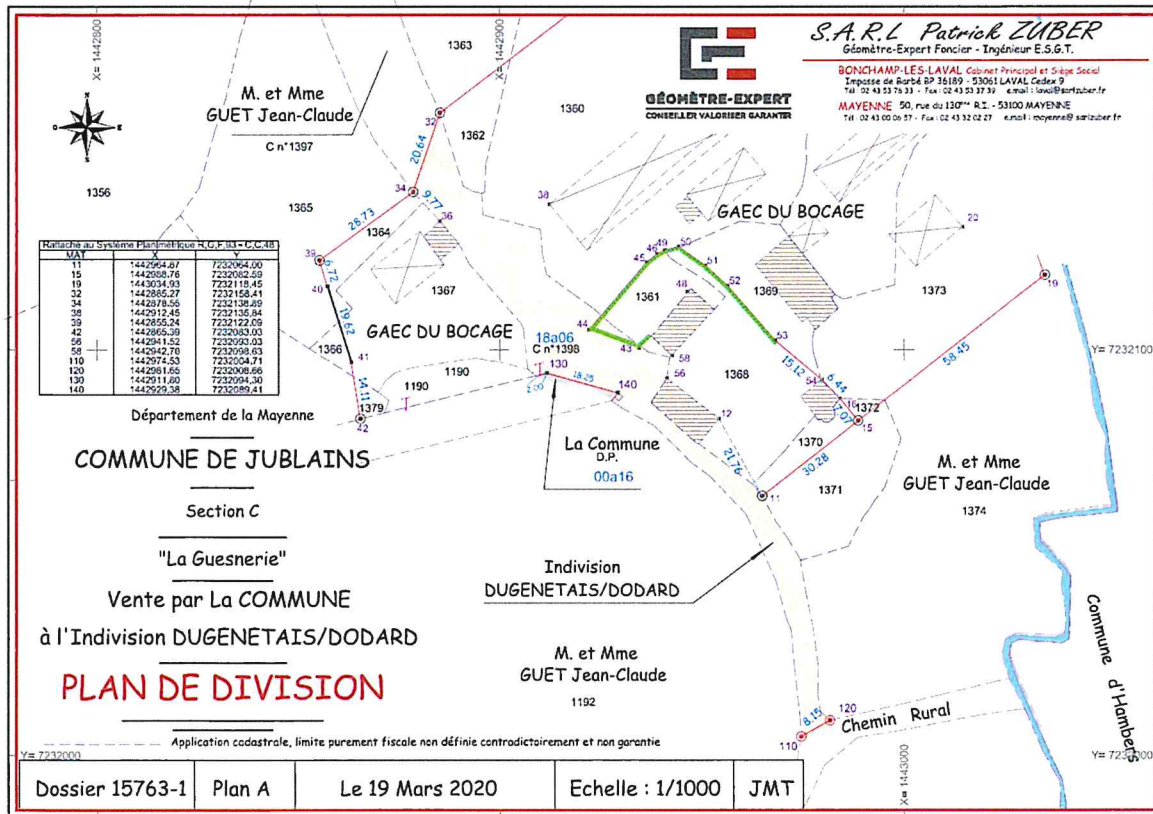
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis un certain temps du fait de la suppression des haies sur une partie du chemin ainsi que pour la tranquillité des habitants et la pérennité de l'exploitation agricole ;

Considérant que ce chemin n'a pas de continuité sur la commune d'Hambers ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant l'abandon de Madame Pottier au profit des autres riverains ;

Le dossier a été représenté aux membres du conseil avant de procéder au vote.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural au lieudit La Guesnerie pour partie au profit de Monsieur et Madame Dugenétais Ludovic et pour partie au profit de Monsieur et Madame Guet Jean Claude ;
- De vendre le chemin au prix de 0,18 € le mètre carré pour la portion du chemin au profit de Monsieur et Madame Guet Jean-Claude, au prix de 0,66 € le mètre carré pour la portion du chemin au profit de Monsieur et Madame Dugenétais Ludovic et que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Monsieur et Madame Dugenétais Ludovic, et Monsieur et Madame Guet Jean-Claude ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2024-40 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LA CROIX BLANCHE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Antonin Leprince quitte la salle et ne prends part aux débats et aux délibérations car il est concerné par cette délibération.

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

- *De vendre le chemin au prix de 1,10 € le mètre carré et que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Monsieur et Madame Leprince Antonin et Hurblain Lucie ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à demander le remboursement de la note d'honoraires n°20^E017 à Monsieur Leprince Antonin et Madame Hurblain Lucie pour les frais de bornage, effectué en 2020 ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

2024-41 : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIE PRIVEE AU LIEU DIT LE HAUT CRUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le Code des Relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu la délibération du 07 Septembre 2023 validant le lancement de la procédure de transfert d'office et le dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

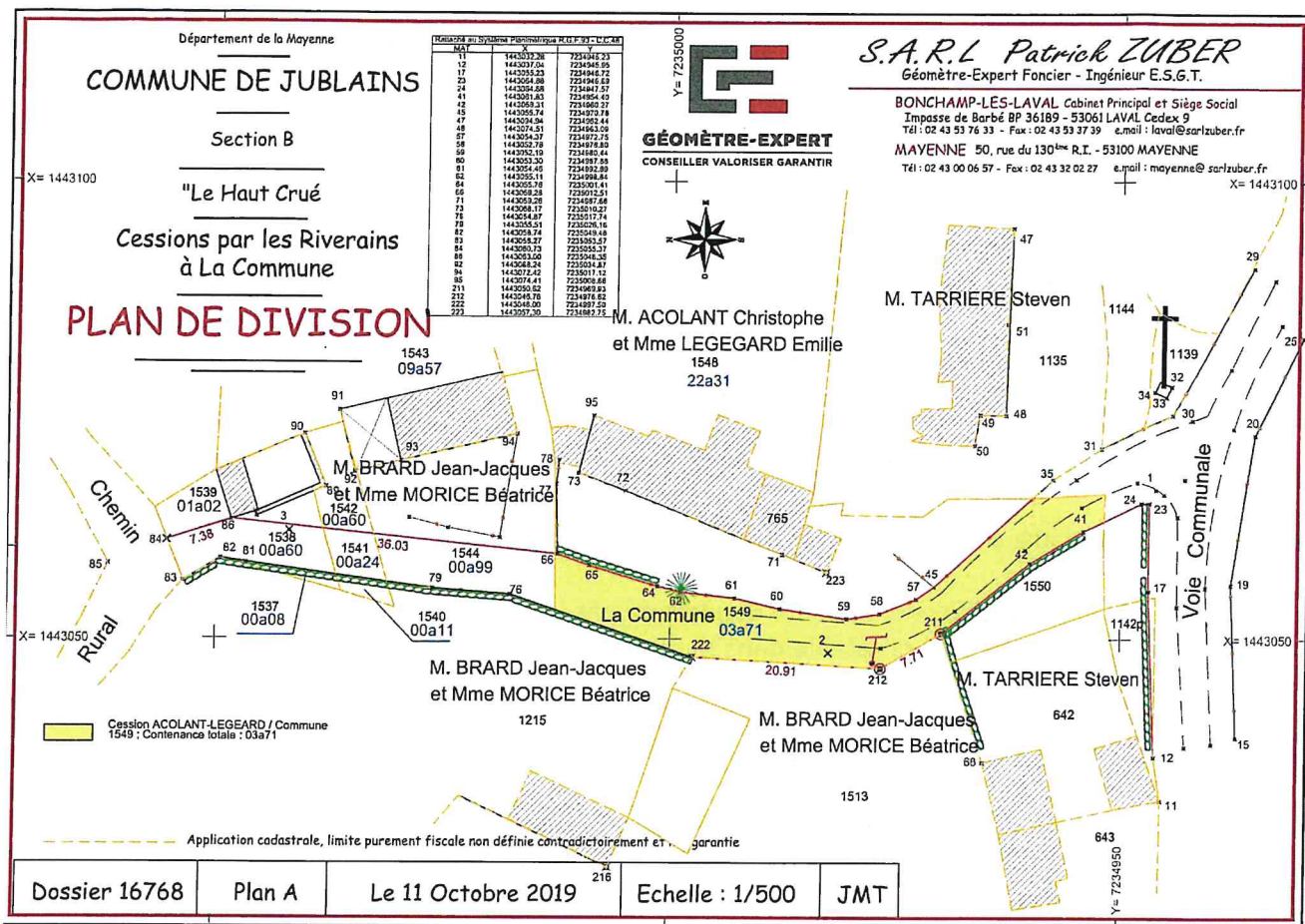
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Janvier 2024 au 13 Février 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le chemin a été goudronné par la commune sans que celui-ci n'ait fait l'objet d'un transfert préalable dans le domaine public communal ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Jublains, à la suite du constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Le dossier a été représenté aux membres du conseil avant de procéder au vote.



Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le Code des Relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu la délibération du 07 Septembre 2023 validant le lancement de la procédure de transfert d'office et le dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

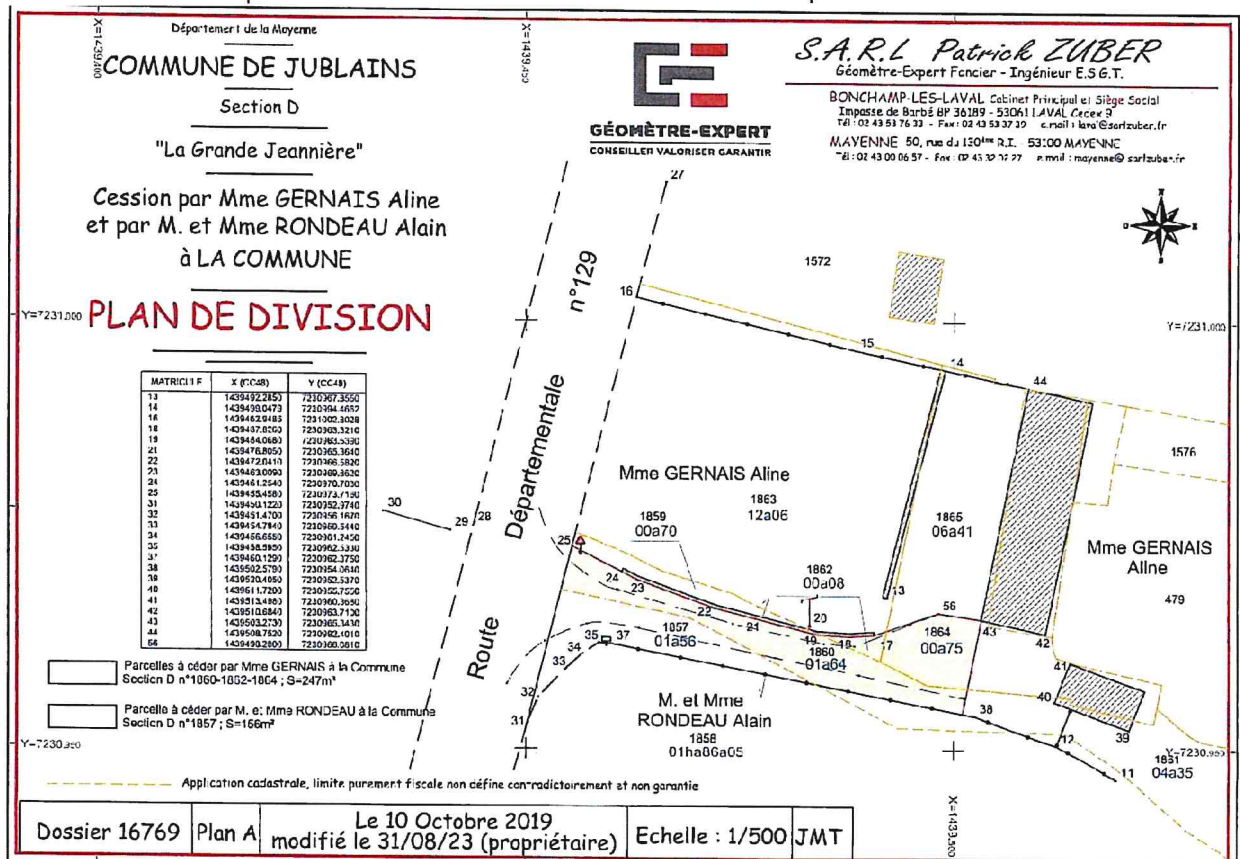
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Janvier 2024 au 13 Février 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le chemin a été goudronné par la commune sans que celui-ci n'ait fait l'objet d'un transfert préalable dans le domaine public communal ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Jublains, à la suite du constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Le dossier a été représenté aux membres du conseil avant de procéder au vote.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du chemin au lieu-dit La Grande Jeannière tels que mentionnés sur le plan de division annexé à la présente délibération ;*
- *D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du chemin au lieu-dit La Grande Jeannière tels que mentionnés sur le plan de division annexé à la présente délibération ;*
- *D'approuver le plan de division qui en résulte ;*
- *De rappeler que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;*
- *D'autoriser Madame la première adjointe à signer tout document se rapportant à cette présente délibération.*

2024-43 : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIE PRIVEE AU LIEU DIT LE BOURGNEUF DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le Code des Relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu la délibération du 07 Septembre 2023 validant le lancement de la procédure de transfert d'office et le dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

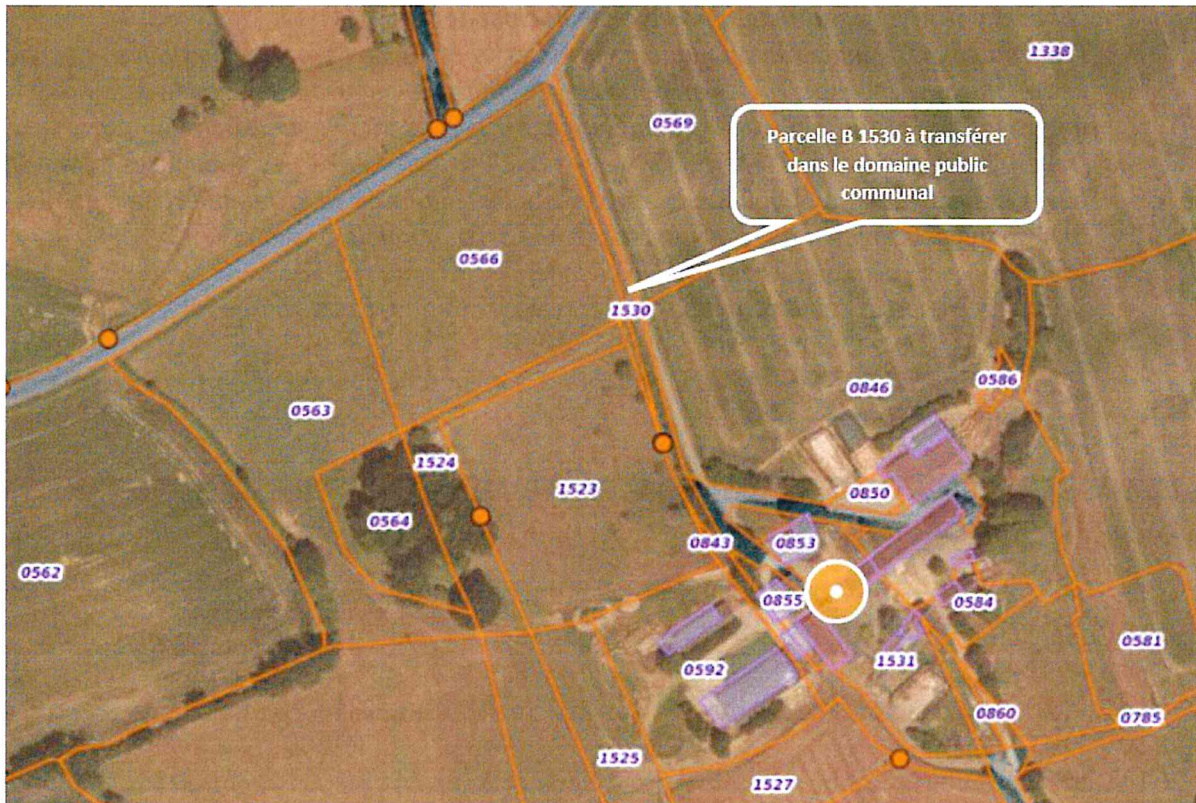
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Janvier 2024 au 13 Février 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le chemin a été goudronné par la commune sans que celui-ci n'ait fait l'objet d'un transfert préalable dans le domaine public communal ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Jublains, à la suite du constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Le dossier a été représenté aux membres du conseil avant de procéder au vote.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du chemin au lieu-dit Le Bourgneuf à savoir la parcelle B1530 ;*
- *D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du chemin au lieu-dit Le Bourgneuf à savoir la parcelle B1530 ;*
- *De rappeler que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente délibération.*

2024-44 : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIE PRIVEE AU LIEU DIT LA CROIX BLANCHE DANS LE DOMAIN PUBLIC COMMUNAL

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Antonin Leprince quitte la salle et ne prends part aux débats et aux délibérations car il est concerné par cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Vu le Code des Relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu la délibération du 07 Septembre 2023 validant le lancement de la procédure de transfert d'office et le dossier d'enquête publique ;

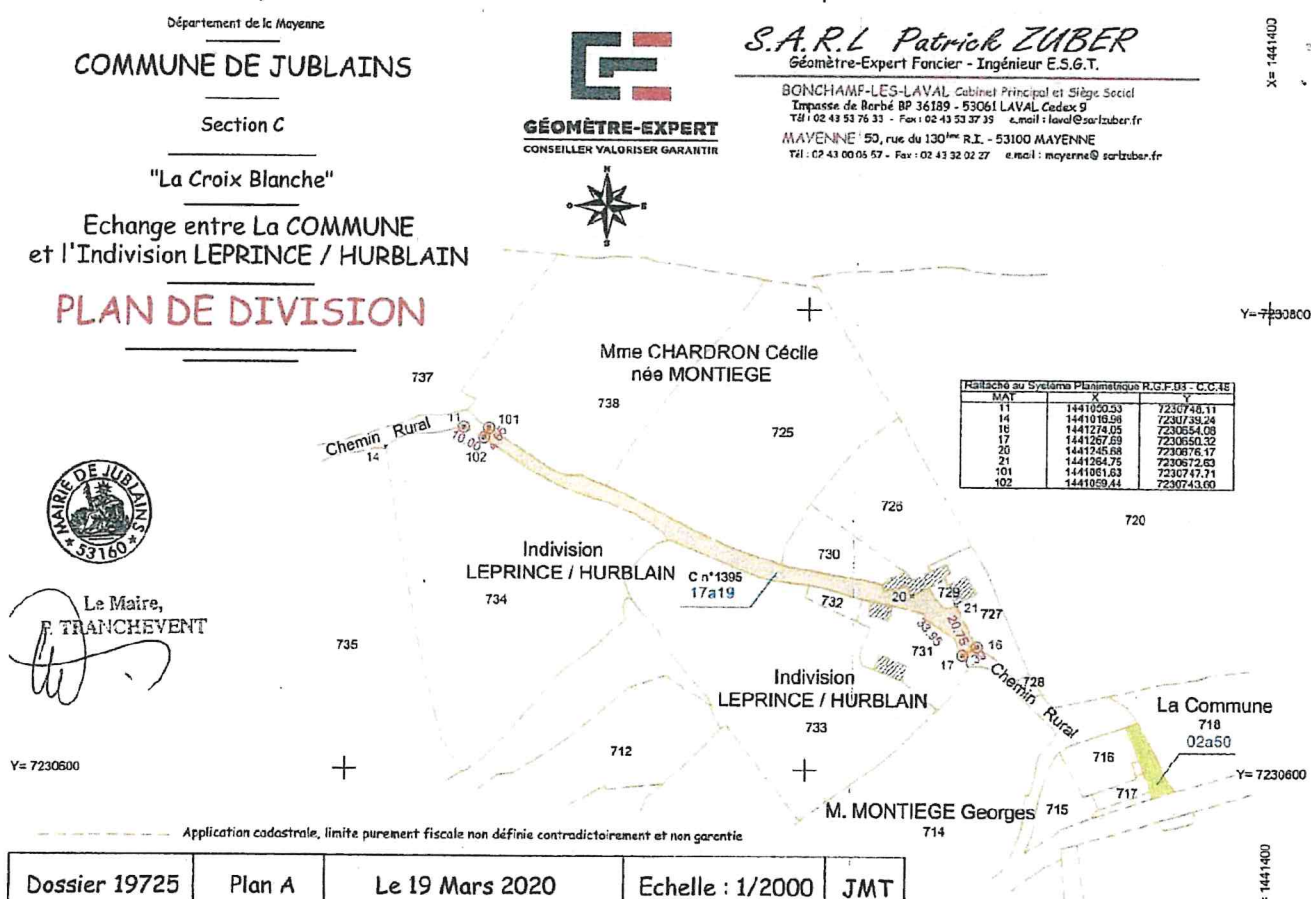
Vu l'arrêté municipal en date du 24 Janvier 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 Février 2024 au 28 Février 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Jublains, à la suite du constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ;

Le dossier a été représenté aux membres du conseil avant de procéder au vote.



Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du chemin au lieu-dit La Croix Blanche à savoir la parcelle C718 ;
- D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du chemin au lieu-dit Croix Blanche à savoir la parcelle C718 ;
- De rappeler que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente délibération.*

2024-45 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE PLUSIEURS POSTES A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Poste d'adjoint technique territorial

A ce jour, le poste d'adjoint territorial est rémunéré 31,50 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2024, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 30,50 heures par semaine.

Poste d'adjoint territorial d'animation

A ce jour, le poste d'adjoint territorial d'animation est rémunéré 33 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2024, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 35 heures par semaine.

Poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

A ce jour, le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est rémunéré 31 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2024, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 30 heures par semaine.

Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

A ce jour, le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est rémunéré 31 heures par semaine. Pour l'organisation de la rentrée scolaire de Septembre 2024, il convient de rémunérer le poste à hauteur de 30 heures par semaine.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire des postes énumérés ci-dessus à compter du 01 Septembre 2024.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ces propositions.*

2024-46 : CONVENTION D'ADHESION AU SPAT A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2024

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

A la suite de la recrudescence des absences aux visites médicales, le SPAT met en place une facturation pour tout rendez-vous non honoré et non annulé à hauteur de 60 € par rendez-vous.

Pour rappel, le SPAT est le service de santé professionnelle des agents territoriaux.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au SPAT à compter du 01 Septembre 2024.

2024-47 : ADOPTION DU RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 26 JUIN 2024

Dossier présenté par Monsieur Tranchevent

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Mayenne Communauté

Considérant les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté, à l'unanimité, son rapport le 26 juin 2024,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 8 octobre 2024, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Tranchevent présente le rapport final de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux dossiers présentés :

- a. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : contributions communales au S.D.I.S.
- b. Les transferts au 1^{er} janvier 2024 : équipement « théâtre municipal de Mayenne » dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « Culture »
- c. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : équipements pour la pratique de l'athlétisme dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « développement et aménagement sportif »
- d. Le transfert au 1^{er} janvier 2024 : soutien à quatre associations caritatives, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

La synthèse des évaluations est représentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Soutien aux associations caritatives	Locaux associations caritatives	TOTAL charges évaluées
ALEXAIN	12 967				128		13 095
ARON	48 293				666		48 959
BAZOGE-MONTPINCON	24 194				217		24 411
BELGEARD	14 353				127		14 480
CHAMPEON					336		336
CHAPELLE-AU-RIBOUL					372		372
CHARCHIGNE					386		386
COMMER	30 126				260		30 386
CONTEST	21 621				284		21 905
GRAZAY	15 496				130		15 626
HAIE-TRAVERSAIN	12 207				199		12 406
HARDANGES					149		149
HORPS					540		540
HOUSSEAU-BREIGNOLLES					176		176
JUBLAINS	20 144				295		20 439
LASSAY-LES-CHATEAUX					1 657	477	2 134
MARCILLE-LA-VILLE	22 544				149		22 693
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904				598		55 502
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248	3 145	9 661	529 072
MONTREUIL-POULAY					275		275
MOULAY	26 068				800		26 868
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855				400		21 255
PLACE	8 236				117		8 353
RENNES-EN-GRENOUILLES					78		78
RIBAY					341		341
SACE	10 548				105		10 653
SAINT-BAUELLE	28 174				360		28 534
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764				240		27 004
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819				385		38 204
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333				0		8 333
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX					169		169
SAINTE-MARIE-DU-BOIS					164		164
THUBOEUF					210		210
	883 706	38 535	25 422	12 248	13 458	10 138	983 507

Le total des charges évaluées s'élève à 983 507 €.

Le tableau ci-dessous propose les retenues à appliquer sur les Attributions de compensation communales, sachant que :

- Pour le Théâtre de Mayenne une distinction est opérée entre retenue en fonctionnement et en investissement ;
- Pour le soutien aux associations caritatives, les membres de la C.L.E.C.T. proposent qu'au vu des enjeux et des montants considérés, les sommes ne soient pas retenues sur les attributions de compensation.

Communes	Contributions SDIS	Théâtre : retenue en Fonct.	Théâtre : retenue en Invest.	Equipements Athlétisme	Associations caritatives (sub° et locaux)	Retenue provisoire 2024 en Fonct.	Retenue provisoire 2024 en Invest.
ALEXAIN	12 967					12 967	0
ARON	48 293					48 293	0
BAZOGE-MONTPINCON	24 194					24 194	0
BELGEARD	14 353					14 353	0
CHAMPEON						0	0
CHAPELLE-AU-RIBOUL						0	0
CHARCHIGNE						0	0
COMMER	30 126					30 126	0
CONTEST	21 621					21 621	0
GRAZAY	15 496					15 496	0
HAIE-TRAVERSAIN	12 207					12 207	0
HARDANGES						0	0
HORPS						0	0
HOUSSEAU-BRETIGNOLLES						0	0
JUBLAINS	20 144					20 144	0
LASSAY-LES-CHATEAUX						0	0
MARCILLE-LA-VILLE	22 544					22 544	0
MARTIGNE-SUR-MAYENNE	54 904					54 904	0
MAYENNE	440 061	38 535	25 422	12 248		490 844	25 422
MONTREUIL-POULAY						0	0
MOULAY	26 068					26 068	0
PARIGNE-SUR-BRAYE	20 855					20 855	0
PLACE	8 236					8 236	0
RENNES-EN-GRENOUILLES						0	0
RIBAY						0	0
SACE	10 548					10 548	0
SAINT-BAUELLE	28 174					28 174	0
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	26 764					26 764	0
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	37 819					37 819	0
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	8 333					8 333	0
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX						0	0
SAINTE-MARIE-DU-BOIS						0	0
THUBOEUF						0	0
	883 706	38 535	25 422	12 248		934 489	25 422

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 26 juin 2024 relatif aux éléments présentés précédemment.

2024-48 : FACTURATION SUITE DETERIORATION A LA SALLE POLYVALENTE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Madame Fruitier Caroline a loué la salle polyvalente du 10 au 11 Mai 2024.

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été noté qu'un extincteur ainsi que son contenant étaient détériorés. Par erreur, le chèque de caution a été remis lors de l'état des lieux de sortie.

Il convient donc de refacturer le changement de l'extincteur et de son contenant à savoir la somme de 191,75 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder à la facturation de l'extincteur et de son contenant à Madame Fruitier Caroline.

2024-49 : RENOVATION DE 20 LUMINAIRES 150W ENERGIVORES – TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR)

Dossier présenté par Monsieur Tranchevent

Monsieur Tranchevent présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
35 000	8 750	2 100	37 100	5 565	22 785

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 5565 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :*

	<u>Application du régime général :</u>		
--	--	--	--

	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	22 785,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- *D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.*

Questions diverses :

✚ Fermeture de la MAM

Madame Dejante quitte la MAM en septembre 2024 pour être assistante maternelle à son domicile.

Madame Guiton et Madame Mallet fermeront la MAM courant septembre 2025 pour des raisons financières. Les charges locatives, devenant trop importantes, ne leur permettent pas de maintenir leur activité.

✚ Nouveaux personnels à l'école et l'accueil périscolaire

Nathalie Levrard est actuellement en arrêt maladie. Charlène Louradour a été recrutée pour la remplacer.

De plus, le contrat de Mina Ruiz n'a pas été reconduit pour la rentrée 2024. C'est Fiona Renault Lefranc qui assurera le poste pour un an.

✚ Problème pour se rendre au lieu-dit Planchallais

Monsieur Chemineau nous signale qu'un camion de la société Biolait a emprunté le chemin des Petites Houilles via l'application GPS pour rejoindre l'exploitation du Planchallais pour collecter le lait. Le camion en question a été au fossé car le chemin n'est pas approprié pour le passage d'un poids lourd. L'intervention d'une dépanneuse pour le retirer a occasionné une détérioration du chemin. Cette situation semble se répéter puisque c'est la troisième fois qu'on la rencontre. Monsieur Chemineau demande s'il est possible de modifier les données GPS. Nous allons prendre contact avec le sigiste de Mayenne Communauté pour voir la faisabilité.

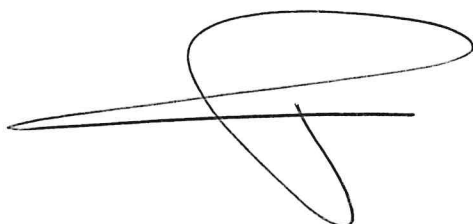
Dates à retenir :

- Concert et cinéma en plein air : Samedi 31 Août 2024 au Théâtre Antique
- Mad Jacques : Vendredi 20 Septembre 2024 (arrivée des cyclistes en fin de journée)
- Vide grenier organisé par l'APE : Dimanche 22 Septembre 2024 au stade de foot

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : **Judi 26 Septembre 2024** à 20h00

Séance levée à 22h20

Alain RONDEAU



Secrétaire de séance
Nathalie HUBERT

